

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018
2018/6

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	08
Représenté	01
Votants	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

Présents : VELGHE Jacques, BOUTET Didier, FRITSCHÉ Jean-Luc, GALTIER Joël, VOISIN Michel, CARRIOU Eric, MAROTEAU Stéphanie et GARNIER Karin.

Excusés : MANGERET Delphine, JOUBERT Jérôme, BERTHOU Florence.

Date de convocation : 03 Septembre 2018

Secrétaire de séance : Karin GARNIER

Monsieur Jérôme JOUBERT donne pouvoir à Monsieur Eric CARRIOU.

Délibération n°23-2018/6

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°1 au budget principal suivant recommandations des services de la Trésorerie Principale de Guéret afin de rectifier des écritures de subventions de 2017 comptabilisées à tort au 1331 et 1338.

Puisqu'il s'agit de subventions transférables, il est nécessaire de provisionner respectivement les comptes 1341 et 1348. Monsieur le Maire rappelle que ce sont des opérations d'ordre budgétaire.

Dépenses d'investissement :

Compte 1331 (041) Dotation d'équipement des territoires ruraux + 1 741,81 €
 Compte 1338 (041) Autres + 595,08 €

Recettes d'investissement :

Compte 1341 (041) Dotation d'équipement des territoires ruraux + 1 741,81 €
 Compte 1348 (041) Autres + 595,08 €

Monsieur le Maire indique que les dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal de la commune restent équilibrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

Délibération n°24-2018/6

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°1 au budget principal suivant recommandations des services de la Trésorerie Principale de Guéret afin de rectifier des écritures de subventions de 2017 comptabilisées à tort au 1331 et 1338.

Puisqu'il s'agit de subventions transférables, il est nécessaire de provisionner respectivement les comptes 1341 et 1348.

Dépenses d'investissement :

Compte 1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux + 1 741,81 €
 Compte 1338 Autres + 595,08 €

Recettes d'investissement :

Compte 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux + 1 741,81 €

Compte 1348 Autres + 595,08 €

Monsieur le Maire indique que les dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal de la commune restent équilibrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°23-2018/6 reçue en Préfecture le 12/09/2018 sous le numéro d'accusé réception 023-212318604-20180910-2320186-DE.

Question Diverses :

- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours et à venir ainsi que sur les dossiers de subventions,
- Monsieur le Maire informe les conseillers de la Loi du 03 Août 2018 confirmant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Comice Agricole Secteur de Guéret : **Samedi 15 Septembre 2018 à Glénic,**
- **Inauguration des panneaux de valorisation des trois Tourbières du Masforeau le mardi 09 Octobre 2018**
- Travaux communs : les **06 et 27 Octobre 2018**
- Date pour le Noël de la Commune **15 Décembre 2018.**

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.**